

Monsieur le Président de l'autorité environnementale  
Ministère de la transition écologique  
et du développement durable  
Autorité Environnementale  
92055 La Défense CEDEX

A l'attention de Philippe LEDENVIC  
Président du CGEDD

Affaire suivie par Jean-François HUGON

Pilote investissements - DOD

[Jean-francois.hugon@sncf.fr](mailto:Jean-francois.hugon@sncf.fr)

Tél. : 06 24 33 27 55

Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

**Objet : Demande de recours gracieux sur la décision du 19 octobre 2021 soumettant à évaluation environnementale le projet d'atelier de maintenance TER de Saint-Etienne (42) suite à une demande d'examen au cas par cas**

Monsieur Le Président,

SNCF VOYAGEURS porte un projet de création d'un d'atelier de maintenance TER sur l'emprise ferroviaire de Saint-Etienne Châteaureux (42). Ce projet structurant pour la desserte ferroviaire entre Lyon et Saint Etienne, un des axes TER régional le plus fréquenté de France, contribuera à l'amélioration du TER en région Auvergne-Rhône-Alpes et au report modal au niveau régional.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas transmise au CGEDD le 16 septembre 2021. Le CGEDD nous a informé par courrier du 19/10/2021 que ce projet devait être soumis à évaluation environnementale.

A la lecture de cette décision, les motivations exposées par l'Autorité Environnementale montrent que certains aspects présentés dans le formulaire d'examen au cas par cas relatifs à notre projet étaient insuffisamment argumentés. Les études conduites depuis l'été 2021 permettent par ailleurs de compléter les éléments précédemment transmis.

En accord avec le calendrier souhaité par les financeurs du projet (la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat) pour apporter de nouvelles solutions de mobilités à la collectivité, et en nous appuyant sur des décisions récentes concernant des ateliers de maintenance similaires, nous formulons un recours gracieux concernant la décision du CGEDD du 19/10/2021.

Les ateliers de maintenance TER similaires n'ayant pas donné lieu à évaluation environnementale étaient localisés à :

- Orléans-Québec (enregistrement n°F-024-19-C-0021)
- Chalindrey (F-044-21-C-0059)

Nous souhaitons par cette demande de recours gracieux apporter des éléments complémentaires qui attestent que tout est mis en œuvre pour garantir l'absence d'impact sur un site à faible enjeu environnemental.

Avant d'apporter ces éclairages, il est important de rappeler que ce site est déjà exploité pour le remisage et la préparation des rames TER, principalement thermiques, pour lesquelles des opérations logistiques sont réalisées nuit et jour ; on y retrouve les pleins de gasoil, les pleins de sables et vidanges WC. On y dénombre en moyenne une vingtaine de mouvements sur une journée de 24h.

Nous précisons également les engagements et échanges déjà pris en compte dans les études via les différents organismes et services consultés en lien avec les items relevés dans votre décision du 19/10/2021.

A la vue des précisions apportées, nous espérons que vous serez convaincu que la procédure d'évaluation environnementale n'est pas nécessaire et qu'à ce titre le CGEDD pourrait réviser sa décision du 19/10/2021. Mes équipes et moi-même nous tenons évidemment à votre disposition pour échanger avec vous ou vos services, afin de lever toutes les incertitudes ou de vous apporter toutes les précisions supplémentaires éventuellement nécessaires à la bonne compréhension de notre demande de recours.

Je vous assure du plein engagement de l'activité TER AURA à mettre en œuvre les mesures présentées dans le document ci-joint et de les respecter strictement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus respectueuses salutations.



Alain THAUVETTE  
Directeur TER Auvergne Rhône-Alpes  
SNCF VOYAGEURS